

DELIBERATION N°CS-2022/16

OBJET : *Signature d'une charte entre le SMAGGA et le SAGYRC en vue de la poursuite du travail d'élaboration d'un SAGE sur les territoires de l'Yzeron et du Garon*

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle du conseil municipal, place de Verdun, 69126 BRINDAS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, H. NOGUES-BRUNET, C. POUZERGUE ET C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J-C. CORBIN, R. DUMOND, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, P. MANTOUX, F. PASTRE, J-F. PERRAUD, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET ET F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 25 / Voix : 75).

Convocation en date du : 05 mai 2022.

Nature de l'acte : Commande publique – Autres types de contrats – Autres contrats (1.4.9.).

I/ Délibérations passées en lien avec le sujet :

Par délibération :

- n°CS 2019-23 du 18/12/19, **le SAGYRC a approuvé le lancement d'une étude de périmètre et de préfiguration de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les territoires de l'Yzeron et du Garon**, à travers la signature d'une convention avec le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON (SMAGGA).
- N° CS 2021-12 du 31/03/2021, **le SAGYRC a autorisé Monsieur le Président à signer avec le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON (SMAGGA), une convention précisant les modalités de conduite de cette étude entre les deux syndicats**, représentant une participation financière estimative maximale de 5 833,33 € HT soit 7 000,00 € TTC, et toutes pièces se rapportant à l'opération.

II/ Points importants issus du travail mené

Le travail mené dans le cadre de cette étude réalisée en collaboration avec le SMAGGA et déjà présenté pour partie lors du conseil syndical de janvier 2022 a mis en exergue que :

A l'échelle de l'Ouest Lyonnais et plus spécifiquement des bassins versants du Garon et de l'Yzeron, les élus des deux syndicats **convergent sur le constat suivant :**

- **Les ressources en eaux locales sont limitées et les milieux aquatiques en déficit**
- **L'attractivité du territoire induit un risque d'augmentation sous-jacente de la demande en eau**
- **Le changement climatique induira notamment des phénomènes de canicules estivales diminuant encore les ressources et augmentant les demandes unitaires en eau...**

L'enjeu commun de la **rareté de l'eau est de fait de plus en plus stratégique pour l'avenir de nos Territoires** et ces éléments font craindre pour les prochaines années, sans action spécifique :

- **Des conflits d'usages de l'eau** de plus en plus importants
- **Des difficultés d'aménagement du territoire très concrètes pour le développement urbain, agricole et industriel sur les bassins versants**

Dans ce cadre de réflexions, le SMAGGA et le SAGYRC s'accordent sur les **nécessités suivantes** :

- **Gérer la ressource en bien commun à l'échelle de l'Ouest Lyonnais,**
- **Donner une plus grande visibilité à ce sujet d'intérêt général, stratégique pour l'avenir du territoire,**
- **Intensifier les échanges, travaux et moyens communs entre les usagers et acteurs de l'eau, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural et urbain.**

Ils s'accordent également sur le fait **que l'outil « SAGE » apparait comme l'outil pertinent** pour atteindre ces objectifs.

Est joint à la présente note une synthèse de l'étude menée jusqu'à ce jour et reprenant les éléments ci-dessus.

Avant de poursuivre la démarche de mise en place d'un SAGE sur nos territoires et donc **d'élargir les discussions auprès des autres acteurs concernés des territoires, les élus du SMAGGA et du SAGYRC ont souhaité acter ensemble les grandes orientations communes qu'ils souhaitent donner à ce projet.**

Pour cela, a été **produit** suite à un travail au sein des différentes commissions, **une charte** ayant vocation à être signée par chacun d'eux.

Il précise notamment que les deux syndicats souhaitent que le SAGE **porte prioritairement sur le sujet de la rareté de la ressource en eau** et ne traite pas pour le moment des inondations par débordement.

Il précise également que le sujet de la rareté de l'eau serait à traiter selon **trois axes principaux** ainsi nommés :

1. **La préservation de la nappe du Garon et les stratégies de pérennité de la fourniture en AEP sur l'Ouest Lyonnais dans le cadre du changement climatique et d'une pression foncière importante.**
2. **La préservation-restauration des cours d'eau-zones humides et la pérennité des activités rurales et agricoles dans le cadre du changement climatique.**
3. **La préservation et la restauration des cours d'eau-zones humides et le renforcement d'une stratégie coordonnée de gestion à la source des eaux pluviales.**

La charte illustre ces thèmes de travail par plusieurs sous-thèmes et exemples associés

Il précise également les grands principes souhaités pour la gouvernance du SAGE et notamment :

- **Pour le périmètre** : que ce dernier couvre a minima les bassins versants de l'Yzeron et du Garon
- **Pour l'instance décisionnelle (Commission Locale de l'Eau - CLE):**
 - Que la CLE et ses instances de pilotage, afin de garder autant d'agilité que possible, voient le nombre de leurs membres limité autant que possible
 - Que la diversité des territoires et des usages devra être représentée
 - Que pour favoriser la transversalité Eau-Urbanisme-Agriculture :
 - Les élus en charge des outils de gestion de l'urbanisme et l'aménagement du territoire et des politiques agricoles devront être intégrés, **y compris quand la collectivité regroupe plusieurs compétences**
 - Les services de l'Etat en charge de l'urbanisme et de l'agriculture devront être présents en parallèle des services de gestion de l'eau suivant les thèmes abordés
 - Que les équilibres territoriaux devront être garantis en termes décisionnels :
 - Equilibre urbain-rural

- Equilibre Garon-Yzeron
- Equilibre Milieux/Usages/Aménagement-urbanisme
- **Pour le portage**, le principe d'une entente commune est pour le moment priorisée

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 75 voix :

ARTICLE UNIQUE : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), la charte présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/05/22
et de la publication le 17/05/22

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

